

AB DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée (société à associé unique)

Capital : 5 000 Euros

Siège social : 70 Chemin Pré-Paris

74540 CUSY

494 739 519 RCS ANNECY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-cinq janvier,
à neuf heures,

Monsieur Alain BENHAIM,
Demeurant 70 chemin Pré-Paris - 74540 CUSY,
Associé unique et Président de la société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES AYANT POUR OBJET :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION - Décisions à prendre en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

L'Associé unique sur proposition de la gérance, considérant que, du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025, les capitaux propres de la société qui s'établissent à 2.888,05 Euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

- qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société,
- que si d'ici le 31 décembre 2027, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, la gérance devra provoquer une nouvelle décision de l'Associé unique en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, laquelle réduction devra être réalisée sous la condition d'une augmentation destinée à le porter à un montant au moins égal au minimum légal.

DEUXIEME RESOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives notamment au registre du commerce et des sociétés.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L.223-31 du Code de commerce.

Pour Copie Conforme
Le Président

